



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

DECISION MUNICIPALE N° 2023_ M078

Portant signature d'un bail rural sis Les Pardonnas

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022-068T du 03 juin 2022 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le souhait de la commune de mettre à disposition les terres agricoles sis Les Pardonnas à Monsieur Thomas JICQUEL afin qu'il puisse exercer son activité ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition les terres agricoles suivantes à monsieur Thomas JICQUEL :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZS	0001	LES PETITS CHAMPS	03 ha 28 a 90 ca
ZS	0068	PRE DE LA CHARREE	00 ha 72 a 00 ca
ZS	0069	PRE DE LA CHARREE	00 ha 80 a 40 ca

Article 2 : De fixer la location à 360 euros/an.

Article 3 : De préciser que le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années prenant effet le 1er décembre 2023.

Article 4 : Mme la directrice générale des services d'LOUDON est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 27/11/2023
Qualité : Maire